RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 05115
Numéro SIREN : 484 918 123
Nom ou dénomination : HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2020 sous le numéro de dépôt 11710

# HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HIT)

Société par Actions Simplifiée

30, boulevard Gallieni
92130 Issy- les-Moulineaux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

PHM-AEC
21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

# HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HIT)

Société par Actions Simplifiée

30, boulevard Gallieni
92130 Issy- les-Moulineaux

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'associé unique de la société Holding d'Infrastructure de Transport,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HIT par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 décembre 2014 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 6ème année, dont 6 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 7 février 2020

Les commissaires aux comptes

| PHM-AEC | Deloitte & Associés |
| --- | --- |
|  |  |
| Vincent Molinié | Laurent ODOBEZ |

hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

# Comptes sociaux

# 31 décembre 2019

# SOMMAIRE


**ETATS DE SYNTHESE** ..... 3

**1. COMPTE DE RÉSULTAT** ..... 3

**2. BILAN** ..... 4

**3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES** ..... 5

**4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE** ..... 6

**ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX** ..... 7

**1 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE** ..... 7

**2 PRINCIPES COMPTABLES** ..... 7

2.1 IMMOBILISATIONS FINANCIERES ..... 7
2.2 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ..... 7

**3 COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE** ..... 8

3.1 INCIDENCE SUR LA PRISE DE CONTROLE DU GROUPE SANEF ..... 8
3.2 COMPTE DE RESULTAT ..... 9
3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES ..... 10
3.4 AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ..... 10
3.5 CAPITAUX PROPRES ..... 11
3.6 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES ..... 12
3.7 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION ..... 14
3.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN ..... 15
3.9 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES ..... 15
3.10 HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ..... 15

**4 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS** ..... 16

# ETATS DE SYNTHESE

## 1. *COMPTE DE RÉSULTAT*

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| (en milliers d'euros) | | |
| **Chiffre d'affaires** | | |
| Autres produits | | |
| **Charges opérationnelles** | **(287)** | **(1 114)** |
| Achats et charges externes | (262) | (843) |
| Charges de personnel | | (270) |
| Autres charges | | |
| Impôts et taxes | (25) | (2) |
| Dotations aux amortissements et provisions | | |
| **Bénéfice opérationnel** | **(287)** | **(1 114)** |
| Charges d'intérêts et charges assimilées | (100 636) | (105 947) |
| Autres charges financières | (3 074) | (3 184) |
| Produits financiers | 516 411 | 585 340 |
| Charges exceptionnelles | | |
| Produits exceptionnels | | 7 719 |
| **Bénéfice avant impôt** | **412 413** | **482 814** |
| Impôt sur les résultats | 31 972 | 35 116 |
| **Bénéfice net de l'exercice** | **444 385** | **517 930** |

## 2. *BILAN*

| ACTIF<br>(en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | | |
| Immobilisations corporelles | | |
| Immobilisations financières | 4 443 678 | 4 443 678 |
| **Total actifs immobilisés** | **4 443 678** | **4 443 678** |
| Clients, autres créances et comptes de régularisation | 102 690 | 76 138 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 48 587 | 217 596 |
| **Total actif circulant** | **151 277** | **293 734** |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | **4 594 955** | **4 737 412** |

| PASSIF<br>(en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---|---|
| Capital | 1 402 268 | 1 512 268 |
| Primes d'émission | | |
| Réserves | 117 294 | 91 398 |
| Report à nouveau | 46 497 | 464 |
| Résultat | 444 385 | 517 930 |
| Acompte sur dividendes | (465 000) | (446 000) |
| **Capitaux propres** | **1 545 444** | **1 676 059** |
| **Provisions pour risques et charges** | - | - |
| Emprunts et dettes financières | 3 036 050 | 3 036 050 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 13 461 | 25 302 |
| **Total dettes** | **3 049 511** | **3 061 352** |
| **TOTAL DU PASSIF** | **4 594 955** | **4 737 412** |

## 3. *TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES*

| (en milliers d'euros) | Capital | Primes d'émission | Réserves | Report à nouveau | Acompte sur dividende | Résultat de l'exercice | Capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01 janvier 2019 | 1 512 268 | - | 91 398 | 464 | (446 000) | 517 930 | 1 676 059 |
| Réduction de capital | (110 000) | | | | | | (110 000) |
| Dividendes | | | | | 446 000 | (446 000) | |
| Acompte sur dividendes | | | | | (465 000) | | (465 000) |
| Distribution exceptionnelle | | | | | | | - |
| Affectation du résultat 2018 | | | 25 896 | 46 033 | | (71 930) | - |
| Résultat 2019 | | | | | | 444 385 | 444 385 |
| **31 décembre 2019** | **1 402 268** | **-** | **117 294** | **46 497** | **(465 000)** | **444 385** | **1 545 444** |

| (en milliers d'euros) | Capital | Primes d'émission | Réserves | Report à nouveau | Acompte sur dividende | Résultat de l'exercice | Capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 01 janvier 2018 | 1 512 268 | - | 72 742 | - | | 373 120 | 1 958 130 |
| Dividendes | | | | | | (354 000) | (354 000) |
| Acompte sur dividendes | | | | | (446 000) | | (446 000) |
| Distribution exceptionnelle | | | | | | | - |
| Affectation du résultat 2017 | | | 18 656 | 464 | | (19 120) | - |
| Résultat 2018 | | | | | | 517 930 | 517 930 |
| **31 décembre 2018** | **1 512 268** | **-** | **91 398** | **464** | **(446 000)** | **517 930** | **1 676 059** |

## 4. *TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE*

| (en milliers d'euros) | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| **Résultat net** | **444 385** | **517 930** |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie | 3075 | (4 642) |
| **Marge brute d'autofinancement** | **447 460** | **513 288** |
| Variation des clients et autres créances | 10 374 | 3 458 |
| Variation des fournisseurs et autres dettes | (11 842) | 468 |
| **Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité** | **(1 468)** | **3 926** |
| **Flux nets de trésorerie générés par l'activité** | **445 992** | **517 214** |
| Acquisition d'immobilisations financières | | |
| Cession d'immobilisations financières | | |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement** | | |
| Dividendes versés aux actionnaires | (465 000) | (800 000) |
| Dividendes versés en nature (actions) | | |
| Augmentation de capital | | |
| Réduction de capital | (110 000) | |
| Emission d'emprunts | | |
| Remboursement d'emprunt et avances | | (500 000) |
| **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement** | **(575 000)** | **(1 300 000)** |
| **Variation de trésorerie** | **(129 008)** | **(782 786)** |
| Trésorerie, début d'exercice | 217 632 | 1 000 418 |
| Trésorerie, fin d'exercice (1) | 88 624 | 217 632 |

(1) Trésorerie de clôture :

| | | |
|---|---|---|
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 48 587 | 217 596 |
| Comptes courants cash pooling | 40 037 | 36 |
| **Trésorerie de clôture** | **88 624** | **217 632** |

# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

## 1 *INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE*

La société HIT a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de Sanef, dans le cadre de la cession par le gouvernement français de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes.

L'acquisition s'est concrétisée le 3 février 2006 et HIT est devenu l'actionnaire unique de Sanef.

Le siège social de la société est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

La société HIT a comme actionnaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid. Les comptes consolidés de HIT sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Abertis.

## 2 *PRINCIPES COMPTABLES*

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07.

### *2.1 Immobilisations financières*

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au prix de revient.

### *2.2 Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

# 3 COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

## 3.1 Incidence de la prise de contrôle du groupe Sanef

La société HIT établit des comptes consolidés. Au 31 décembre 2019 le périmètre de consolidation des filiales et participations est le suivant :

| Sociétés | Activité |
|---|---|
| Sanef | Concession autoroutière |
| Sapn | Concession autoroutière |
| Sanef 107.7 | Radio |
| Bip & Go | Distributeur (télématique) |
| Sanef Aquitaine | Exploitation d'autoroutes |
| SE BPNL | Exploitation d'autoroutes |
| Léonord Exploitation | Exploitation d'autoroutes |
| Léonord | Concession autoroutière |
| ALIS | Concession autoroutière |
| Routalis | Exploitation d'autoroutes |
| A'lienor | Concession autoroutière |

Depuis le 1er juin 2006, les sociétés du groupe Sanef sont intégrées dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

Au 1er janvier 2019 le périmètre d'intégration fiscale du groupe comprend les sociétés Sanef, Sapn, Sanef 107.7, Sanef Aquitaine, Bip & Go et la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL).

### *3.2 Compte de résultat*

En 2019 les « **charges externes** » sont constituées :

- d'honoraires à hauteur de 261 milliers d'euros, contre 302 milliers d'euros en 2018,
- de primes d'assurances pour 60 milliers d'euros. En 2018 ce poste s'élevait à 89 milliers d'euros.
- en 2018 le poste comprenait également des commissions bancaires pour 451 milliers d'euros.

En 2019 le poste « impôts et taxes » comprend la Taxe sur les salaires pour 24 milliers d'euros et la Contribution économique territoriale pour 1 milliers d'euros.

La Contribution économique territoriale (CET) est composée de deux contributions, la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.
La société HIT ne dégage pas de valeur ajoutée et n'est soumise qu'à une contribution minimale au titre de la CFE.

En 2018 les « **charges de personnel** » représentaient la rémunération du Président de HIT et les charges sociales afférentes. Il n'y a pas de charges de personnel en 2019.

Le poste « **intérêts et charges assimilés** » comprend :

- les charges d'intérêts pour un montant de 92.165 milliers d'euros en 2019 et 97.521 milliers d'euros en 2018,
- un montant de 1.157 milliers d'euros en 2019 contre 964 milliers d'euros en 2018, qui représente l'amortissement, à partir de 2018 et jusqu'en 2025, de la soulte de débouclage, d'un montant de 7.616 milliers d'euros, du swap de « couverture de flux de trésorerie » mis en place lors de l'opération de refinancement de sa dette obligataire (opération de « Liability Management ») en septembre 2014 (Cf. ***3.6*** - **5**),
- un montant de 6.888 milliers d'euros d'amortissement de la prime de 72.898 milliers d'euros versée aux porteurs d'obligations dans le cadre du refinancement en 2014 et étalée jusqu'en 2025 (Cf. ***3.6*** - **5**),

En 2018 le poste comprenait également pour 573 milliers d'euros le solde de l'amortissement de la perte de valeur constatée lors de la réduction des swaps de couverture dans les opérations de remboursements anticipés sur la « tranche A » de l'emprunt bancaire syndiqué effectuées le 18 mars 2011 à hauteur de 750 millions d'euros et le 12 avril 2012 pour 334 millions d'euros (Cf. ***3.6***),

Les « **autres charges financières** » d'un montant de 3.074 milliers d'euros représentent l'amortissement des primes d'émission ou de remboursement d'emprunts obligataires.

En 2019 les « **produits financiers** » se décomposent en produits de participations et en autres produits financiers.

Les produits de participations représentent les dividendes versés par Sanef pour 515.877 milliers d'euros. En 2018 HIT a reçu des dividendes versés par Sanef pour 585.000 milliers d'euros.

Les autres produits financiers sont constitués par l'amortissement de primes d'émission d'emprunt pour 322 milliers d'euros et par des intérêts créditeurs divers pour 55 milliers d'euros (Cf. ***3.4***).

Les « **produits exceptionnels** », en 2018, représentaient pour 7.716 milliers d'euros la reprise de provisions constituées en couverture de risques liés à l'activité de la société.

Le poste « **impôt sur les résultats** » est créditeur de 31.972 milliers d'euros. Ce « produit d'impôt » traduit l'économie d'impôt induite par l'intégration fiscale du groupe Sanef à HIT et se décompose comme suit, hors crédits d'impôt :

- charge d'impôt du groupe HIT : 270.185 milliers d'euros. La charge d'impôt du groupe était de 243.477 milliers d'euros en 2018.

- produit d'intégration fiscale groupe Sanef: 302 489 milliers d'euros. Le produit d'intégration fiscale était de 278.542 milliers d'euros en 2018.

Le compte d'impôt comprend par ailleurs la constatation en 2019 des crédits d'impôts au titre de l'exercice précédent, dont 3.773 milliers d'euros au titre du CICE et 149 milliers d'euros au titre du Crédit d'impôt Recherche.

Au 31 décembre 2019 HIT dispose de déficits reportables propres pour un montant de 1.785.594 milliers d'euros.

### *3.3 Immobilisations financières*

Au 31 décembre 2019 les « **immobilisations financières** » d'un montant de 4.443.678 milliers d'euros, sont constituées par des titres de participation dans la société Sanef.

### *3.4 Autres créances et comptes de régularisation*

Au 31 décembre 2019 les « **autres créances** » comprennent :

- les comptes courants des sociétés intégrées fiscalement qui représentent le solde de contribution des filiales du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 14.642 milliers d'euros.
- Le compte courant « cash pooling » de Sanef pour un montant de 40.037 milliers d'euros, lequel fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie.

Ces créances ont une échéance à moins d'un an.

Le poste des comptes de régularisation comprend quant à lui :

- Les primes d'émission ou de remboursement liées aux emprunts obligataires émis par HIT et par la filiale absorbée HIT Finance BV, pour un montant net de 11.848 milliers d'euros.

Les primes d'un montant brut de 35.892 milliers d'euros sont amorties sur la durée des emprunts correspondants.

- Le poste « charges constatées d'avance » pour un montant de 36.162 milliers d'euros.
  HIT, dans le cadre de son opération de refinancement (Cf. *3.6*), a payé aux porteurs d'obligations rachetées une prime de 72.324 milliers d'euros dont 1.722 milliers d'euros constatés dans le résultat en 2014 et 70.602 milliers d'euros en charges constatées d'avance étalées linéairement jusqu'en 2025.

## *3.5 Capitaux propres*

Au 31 décembre 2019 le capital social de la société HIT est composé de 1.402.267.743 titres d'un nominal de 1 euro.

Par décision de l'Associé unique du 4 décembre 2019, le capital social a été réduit d'un montant de 110.000 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le nombre d'actions qui était de 1.512.267.743 a été diminué de 110.000 actions et ramené à 1.402.267.743 actions de 1 euro.

Cette distribution de 110.000 milliers d'euros a été mise en paiement le 30 décembre 2019.

Depuis 2007 et jusqu'au 31 décembre 2017, par décisions collectives, les Associés ont décidé des distributions exceptionnelles ou complémentaires, proportionnellement à leur participation au capital, prélevées sur le compte de primes d'émission pour un montant total de 490.949 milliers d'euros.

Capital social et primes :

| (en milliers d'euros) | **Nombre de titres** | **Valeur nominale** | **Montant du capital** | **Primes d'émission** |
|---|---|---|---|---|
| **1er janvier 2007** | 1 512 267 743 | 0.001 | 1 512 268 | 490 949 |
| Décisions collectives d'Associés du 25 avril 2007 au 12 juin 2017 | | | | (490 949) |
| **31 décembre 2017** | **1 512 267 743** | **0.001** | **1 512 268** | **-** |

Par décision de l'Associé unique du 10 avril 2019, le résultat de l'exercice 2018 de 517.930 milliers d'euros a été affecté à la réserve légale pour 25.896 milliers d'euros. Le solde auquel s'ajoute un montant de report à nouveau antérieur de 464 milliers d'euros, formant ainsi un bénéfice distribuable de 492.033 milliers d'euros, a été affecté à la distribution d'un dividende en numéraire pour 446.000 milliers d'euros et au compte report à nouveau pour 46.497 milliers d'euros (Cf. **3.** tableau de variation des capitaux propres).

Par décision des Associés du 19 décembre 2019, une somme de 465.000 milliers d'euros a été distribuée à titre d'acompte sur le dividende et versée le 20 décembre 2019.

Ainsi le montant total distribué aux Associés en 2019 s'élève à 575.000 milliers d'euros. Il était de 800.000 milliers d'euros en 2018.

## *3.6 Emprunts et dettes financières*

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---|---|
| Emprunts et dettes financières | 3 009 800 | 3 009 800 |
| Intérêts courus | 26 250 | 26 250 |
| **Total** | **3 036 050** | **3 036 050** |

Les dettes financières mentionnées ci-dessus sont remboursables dans les délais suivants :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---|---|
| A un an au plus | 26 250 | 26 250 |
| De 1 an à 5 ans | 1 859 800 | 1 859 800 |
| A plus de 5 ans | 1 150 000 | 1 150 000 |
| **Total** | **3 036 050** | **3 036 050** |

Les emprunts ont été souscrits en euros, à taux fixe pour 3.009.800 milliers d'euros.

Financement et dettes financières non courants

L'opération d'acquisition de Sanef a été réalisée au moyen de fonds propres et d'un endettement dont les caractéristiques au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

1. Emprunt obligataire émis le 27 octobre 2006 par HIT Finance BV (Pays-Bas) de 1.500.000 milliers d'euros au taux de 4,875 % remboursable intégralement le 27 octobre 2021.
   Cet emprunt est assorti d'une prime d'émission de 16.830 milliers d'euros et de frais intégralement réglés pour 4.500 milliers d'euros.

2. Emprunt obligataire émis le 10 mars 2011 par HIT Finance BV (Pays-Bas) de 750.000 milliers d'euros au taux de 5,750 % remboursable intégralement le 9 mars 2018.
   Cet emprunt est assorti d'une prime de remboursement de 2.227 milliers d'euros et de frais intégralement réglés pour 2.062 milliers d'euros.

3. Emprunt obligataire émis le 12 avril 2012 par HIT Finance BV (Pays-Bas) de 400.000 milliers d'euros au taux de 5,750 % remboursable intégralement le 9 mars 2018.
   Cet emprunt est assorti d'une prime d'émission de 18.712 milliers d'euros et de frais intégralement réglés pour 1.200 milliers d'euros.

4. Emprunt bancaire syndiqué émis le 31 octobre 2006 par HIT d'un montant de 1.150.000 milliers d'euros (« tranche A »), remboursable progressivement à partir de 2010 jusqu'au 31 octobre 2013. Le taux d'intérêt est basé sur l'Euribor 3 mois.
   Au 31 décembre 2010 le capital restant à rembourser était de 1.100.000 milliers d'euros.

Un remboursement anticipé de 750.000 milliers d'euros a été effectué le 18 mars 2011 couvert par l'emprunt obligataire émis le 10 mars 2011 par HIT Finance BV (Cf. point **2.** ci-dessus).

Le solde de l'emprunt initial a fait l'objet d'un remboursement de 334.091 milliers d'euros le 12 avril 2012 couvert par l'emprunt obligataire émis à la même date par HIT Finance BV (Cf. point **3.** ci-dessus).

La « tranche A » de l'emprunt bancaire syndiqué a fait l'objet de swaps de taux, qualifiés de couverture.

La réduction des swaps induite par l'opération de remboursement sur la « tranche A » pour 750 millions d'euros le 18 mars 2011 a généré un paiement de soulte de 50.120 milliers d'euros en 2011.
La réduction des swaps induite par l'opération de remboursement du solde sur la « tranche A » pour 334 millions d'euros le 12 avril 2012 a généré un paiement de soulte de 26.430 milliers d'euros en 2012.

Ces charges sont étalées sur la durée d'amortissement de l'emprunt couvert, soit jusqu'en 2018.

La charge financière supportée a été de 8.425 milliers d'euros en 2018 et 8.204 milliers d'euros en 2017 (Cf. *3.2*).

**5.** HIT a procédé en septembre 2014 à une opération de refinancement de sa dette obligataire (opération de « Liability Management »).

Le groupe a racheté une partie de sa dette obligataire émise, via sa filiale néerlandaise HIT Finance BV, en 2011 et 2012 à un taux de 5,750% et à échéance 2018 pour un total de 1.150.000 milliers d'euros (Cf. points **2** et **3**). Le rachat porte sur un montant de 400.000 milliers d'euros. Afin de permettre ce rachat, une prime de 72.898 milliers d'euros (la « prime de rachat ») a été versée aux obligataires apportant leurs titres à l'opération de refinancement.

La société HIT SAS a concomitamment émis une dette obligataire pour 450.000 milliers d'euros sur 10,5 ans à échéance mars 2025 offrant un coupon de 2,25%. La prime de rachat pour 72.898 milliers d'euros de l'ancienne dette 2011 et 2012 est intégrée au calcul du taux d'intérêt effectif de cette émission de refinancement 2014.

Par ailleurs, une opération de couverture des taux fixant les taux d'intérêts applicables à l'opération sur la période 2018 – 2025 (swaps de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie) a été mise en place entre le début de l'opération et sa réalisation. Cette opération, lors de son débouclage en septembre 2014, a résulté en une soulte à payer de 7.616 milliers d'euros. Son étalement par résultat sera opéré à partir de 2018.

Cette opération de refinancement a permis au groupe HIT de s'assurer un financement de 450.000 milliers d'euros à un taux coupon de 2,25% fixé pour la période 2018 – 2025.

**6.** En septembre 2015 HIT a procédé à nouveau à une opération de refinancement de sa dette obligataire.

La société a racheté une partie de sa dette obligataire émise en 2011 et 2012 à un taux de 5,75% d'échéance 2018 d'un total de 1 150 millions d'euros, dont le nominal avait été ramené à 750 millions d'euros en 2014 lors d'une première opération de rachat d'obligation financé par une émission de 450 millions d'euros de maturité 2025 et portant un taux intérêt de 2,25%. Le rachat effectué en 2015 porte sur un montant de 250 millions d'euros. Afin de permettre ce

rachat, une prime de 33,3 millions d'euros (la « prime de rachat ») a été versée aux obligataires apportant leurs titres à l'opération de refinancement. Cette prime a été entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

La société HIT SAS a concomitamment émis une dette obligataire pour 200 millions d'euros en abondant la souche mars 2025 offrant un coupon de 2,25% émise en septembre 2014 pour 450 millions d'euros.

Cette opération de refinancement a permis à HIT de s'assurer un financement complémentaire de 200 millions d'euros à un taux coupon de 2,25% fixé pour la période 2018 – 2025.

7. En novembre 2017, HIT a procédé à une émission obligataire d'un milliard d'euros principalement destinée au refinancement d'une partie de la dette existante. HIT a émis deux obligations de 500 millions d'euros chacune avec une date de maturité à 2023 et 2027 et dont les coupons s'élèvent respectivement à 0,625% et 1,625%. Cette nouvelle émission obligataire a permis le rachat d'une partie de l'émission obligataire arrivant à échéance en 2021, pour 140 millions d'euros ainsi que le remboursement de l'émission obligataire de 500 millions d'euros arrivée à échéance en 2018.

### *3.7 Autres dettes et comptes de régularisation*

Au 31 décembre 2019, le poste « **autres dettes** » comprend essentiellement :

- Des dettes fournisseurs pour 29 milliers d'euros de factures non parvenues relatives aux missions de commissariat aux comptes,

- Le poste « Etat » pour 11.774 milliers d'euros, représentant essentiellement le solde de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe HIT au titre de l'exercice pour 11.769 milliers d'euros, soit 270.185 milliers d'euros d'impôt sur les sociétés calculé au titre de l'exercice, avant imputation des crédits d'impôt et diminué du montant des acomptes d'impôt versés pour 258.417 milliers d'euros,

- Les comptes courants de filiales pour 37 milliers d'euros et Abertis pour 11 milliers d'euros.

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an.

Au 31 décembre 2019 ce poste comprend par ailleurs 1.610 milliers d'euros de produits constatés d'avance représentant le solde de primes sur émissions obligataires amorties sur la durée de l'emprunt (Cf. *3.6*).

### *3.8 Engagements hors bilan*

Au 31 décembre 2019 HIT dispose d'une ligne de crédit ouverte et non tirée pour 200 millions d'euros.

### *3.9 Transactions avec les entreprises et les parties liées*

Au 31 décembre 2019 le poste « autres créances » comprend les comptes courants de Sanef pour 9.893 milliers d'euros, Sapn pour 3.735 milliers d'euros, Bip&Go pour 763 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 204 milliers d'euros et SE BPNL pour 48 milliers d'euros.

Ces comptes courants représentent le solde de la contribution à l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés filles à HIT au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de l'intégration fiscale.

Les « autres créances » comprennent également le compte courant cash pooling de Sanef pour 40.037 milliers d'euros, lequel fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie.

Au 31 décembre 2019 le poste « autres dettes » comprend le compte courant de Sanef 107.7 pour 25 milliers d'euros qui représentent l'excédent de contribution à l'impôt sur les bénéfices de la société fille au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de l'intégration fiscale.

Les « autres dettes » comprennent par ailleurs les comptes courants d'opérations diverses de Sanef pour 12 milliers d'euros et Abertis pour 11 milliers d'euros.

En 2019 HIT a enregistré des intérêts créditeurs de Sanef pour 157 milliers d'euros.

Aucune information n'est donnée au titre des transactions conclues avec les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.

### *3.10 Honoraires de commissariat aux comptes*

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2019.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 60 milliers d'euros en 2019.

## 4 *LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS*

| Liste des filiales et participations (en milliers d'euros) | Capital | Autres capitaux propres (1) | Quote-part capital | Valeur comptable des titres détenus | | Prêt et avances Valeur nette | Chiffre d'affaires HT | Résultat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Brute | nette | | | |
| **Filiales (plus de 50 % des titres)** | | | | | | | | |
| - Sanef | 53 090 | 848 671 | 100 % | 4 443 678 | 4 443 678 | | 1 315 961 | 547 192 |

(1) Non compris le résultat de l'exercice.

La société HIT a perçu au cours de l'exercice 2019 des dividendes de Sanef pour un montant de 515.877 milliers d'euros.

**HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**
Société par actions simplifiée au capital de 1.402.267.743 €
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,
Le sept février,
A dix heures,

**LA SOUSSIGNÉE :**

| | |
|---|---|
| **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est situé Paseo de la Castellana, 39, 28046 Madrid (Espagne), immatriculée au Registro Mercantil de Barcelone sous le numéro M-660899, | |
| Titulaire de | **1.402.267.743 actions** |
| représentée par Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, dûment habilité à cet effet, | |
| Total égal au nombre d'actions composant le capital social, | **1.402.267.743 actions** |

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société,

**I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

En sa qualité de Président de la Société, l'Associé Unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

En outre, les commissaires aux comptes ont établi un rapport sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

**II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :**

- Approbation des comptes consolidés et opérations du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes et opérations de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Absence du renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

(*Approbation des comptes consolidés et opérations du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice,

- **approuve** les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## DEUXIÈME DÉCISION

(*Approbation des comptes et opérations de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice,

- **approuve** les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître que le résultat net de l'exercice écoulé est un bénéfice de 444.384.739,16 euros ;

- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

## TROISIÈME DÉCISION

(*Mention de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce*)

L'Associé Unique **prend acte** qu'aucune conventions visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## QUATRIÈME DÉCISION

(*Quitus au Président*)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique **donne quitus** au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## CINQUIÈME DÉCISION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et après avoir pris acte que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est un bénéfice de 444.384.739,16 euros,

- **décide** d'affecter le bénéfice de 444.384.739,16 euros comme suit :
  - à hauteur de 5 % du bénéfice de l'exercice, soit 22.219.236,96 euros, en dotation à la réserve légale, ce qui porte le compte « réserve légale » à 139.513.549,94 euros ;
  - suite à cette affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 422.165.502,20 euros, auquel s'ajoute le solde du compte « report à nouveau » de 46.497.371,59 euros, formant un bénéfice distribuable de 468.662.873,79 euros ;
  - à hauteur de de 465.000.000 euros en dividende en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 0,3316 euros pour chacune des 1.402.267.743 actions composant le capital de la Société ;
  - à hauteur du solde du bénéfice distribuable, soit 3.662.873,79 euros au compte « report à nouveau » ;

- **prend acte** que le dividende de 465.000.000 euros a été intégralement versé par acompte à la suite de la décision du Président du 19 décembre 2019 ;

- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois (3) précédents exercices sont les suivants :

| Exercice social clos le : | Nombre d'actions | Distribution à l'associé unique (en euros) | | | Distribution nette par action (montant arrondi en euros) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Montant total | Montant éligible à l'abattement de 40 % | Montant non éligible à l'abattement de 40 % | |
| 31/12/16 | 1.512.267.743 | 187.879.799,41 | néant | 187.879.799,41 | 0,1242 |
| 31/12/17 | 1.512.267.743 | 354.000.000 | néant | 354.000.000 | 0,2341 |
| 31/12/18 | 1.512.267.743 | 446.000.000 | néant | 446.000.000 | 0,2949 |

## SIXIÈME DÉCISION

*(Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire)*

L'Associé Unique **constate** que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), sis 60, rue de Courcelles à Paris (75008), arrive à échéance à l'issue des présentes décisions d'approbation des comptes et **décide** de le renouveler pour une durée de six (6) exercices. Son mandat prendra donc fin à l'issue la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## SEPTIÈME DÉCISION

*(Absence du renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant)*

L'Associé Unique **constate** que le mandat de co-commissaires aux comptes suppléant de Monsieur Vincent Molinié, sis 9bis, rue d'Assas à Paris (75006), arrive à échéance à l'issue des présentes décisions d'approbation des comptes et **décide** de ne pas renouveler son mandat qui viendra à expiration à l'issue de la présente décision.

**HUTIÈME DÉCISION**

(*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

**Associé Unique**
**Abertis Infraestructuras S.A.**
représentée par **Francisco José Aljaro Navarro**

**Président de la Société**
**Francisco José Aljaro Navarro**